

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE

DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES ATLANTIQUES

DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	23

Séance du 24 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juin, à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUES, Martine ARHANCET, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Emmanuel BEREAU, Pascal DUPUY, Maïté LARRANAGA, Benoît ESTAYNOU, Philippe FOURNIER, Maïté AROZTEGUI, Céline DAVADAN, Jean-Bernard DOLOSOR, Claire CAUDAL, Agnès MACHAT, Xavier BOHN, Bruno OLLIVON, Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Mirentxu EZCURRA, Xabi CAMINO et Jean-François BEDEREDE.

**Excusés** :

Sandra LISSARDY a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR,  
Chantal BESOMBES a donné pouvoir à Robert COMAT,  
Malika FORVEILLE a donné pouvoir à Xavier BOHN,  
Christian LE GAL a donné pouvoir à Martine ARHANCET,  
Guillaume BERGARA a donné pouvoir à Dominique IDIART,  
Brigitte RYCKENBUSCH a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA.

Monsieur Xavier BOHN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a acceptées.

## Délibération n°1

### Objet : Délégation de service public fourrière automobile – autorisation de signature de la convention.

Rapporteur : Pascal Dupuy

Par délibération en date du 18 février 2017, le Conseil municipal a autorisé le principe de délégation du service public de fourrière automobile (enlèvement, garde et restitution des véhicules), pour une durée de trois ans et le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avis d'appel à concurrence a été lancé le 24 février dernier sur le BOAMP et sur le site eadministration64.fr, la remise des offres était prévue le 20 mars 2017. A cette date, une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise Mendez Crosa.

L'offre de l'entreprise répond au cahier des charges.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider l'attribution du contrat de délégation de service public pour la fourrière automobile à l'entreprise Mendez Crosa,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **zerbitzu publikoaren eskuordetza auto bahitegi batentzat Mendez Crosa enpresari ematea,**
- **baimena ematea Auzapezari kontratuaren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale réunie le 14 juin 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le contrat de délégation de service public par la fourrière automobile à l'entreprise Mendez Crosa,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **zerbitzu publikoaren eskuordetza auto bahitegi batentzat Mendez Crosa enpresari ematea,**
- **baimena ematea Auzapezari kontratuaren izenpetzeko.**

## Délibération n°2

### Objet : Convention entre l'Agglomération Pays basque – pôle territorial Sud Pays basque et la Commune pour l'organisation des transports scolaires.

Rapporteur : Martine Arhancet

L'Agglomération Pays basque, pôle territorial Sud Pays basque, autorité organisatrice de transports de rang 1, organise les services de transports scolaires à l'intérieur du périmètre du pôle territorial Sud Pays basque.

Il convient que les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement de ces services scolaires soient fixées dans une convention à passer entre l'Agglomération Pays basque et les communes bénéficiaires du service.

Les services publics de transports scolaires concernés par la présente convention sont les services réguliers pour des élèves domiciliés dans une commune du pôle territorial Sud Pays basque et scolarisés dans un établissement situé sur l'une des 12 communes du pôle territorial Sud Pays basque.

Une participation financière des communes versée à l'Agglomération est appliquée pour les élèves transportés au moyen d'un service de transport scolaire AO1. Le niveau de participation communal est le suivant :

- 35€ pour un élève en maternelle ou en primaire (1er degré),
- 70€ pour un élève en secondaire (2<sup>nd</sup> degré).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du pôle territorial Sud Pays basque de l'Agglomération,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Hego Lapurdiko hirigunean kausitzen diren eskoletako garraioentzat hitzarmen baten onartzea,**
- **baimena ematea Auzapez jaunari edo bere ordezko bati horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale réunie le 14 juin 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du pôle territorial Sud Pays basque de l'Agglomération,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Hego Lapurdiko hirigunean kausitzen diren eskoletako garraioentzat hitzarmen baten onartzea,**
- **baimena ematea Auzapez jaunari edo bere ordezko bati horren izenpetzeko.**

## Délibération n°3

### **Objet : Fonctionnement de la bibliothèque municipale, fixation des tarifs d'abonnement, autorisation des opérations de désherbage et demande de subvention au Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'équipement informatique.**

Rapporteur : Anne-Marie Daugareil

La bibliothèque de la Commune est actuellement gérée par l'association des bénévoles de la bibliothèque municipale dans le cadre d'une convention de partenariat signée avec la Commune le 17 juin 2013.

Une réflexion a été engagée pour :

- élargir l'amplitude horaire d'ouverture au public,
- réintégrer le réseau de lecture publique des bibliothèques de la Rhune, constitué autour de la médiathèque de Saint-Jean-de-Luz,
- évoluer vers une médiathèque en proposant de nouveaux supports,
- développer une politique d'animation dans et hors les murs.

Ainsi la commune assurera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la gestion directe de la bibliothèque.

Des travaux de rafraîchissement des locaux seront réalisés au cours de l'été. Pour cela, la bibliothèque sera fermée au public le 1<sup>er</sup> juillet 2017 au soir et rouvrira ses portes courant septembre.

#### Tarifs d'abonnement

Afin de favoriser l'accès à la lecture pour tous, il est proposé d'instaurer un abonnement gratuit à la bibliothèque pour les habitants de la Commune et pour les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la Commune qui ne seraient pas domiciliés à Saint-Pée-sur-Nivelle.

Pour les habitants des communes extérieures, il est proposé de fixer à 15€ le tarif annuel d'abonnement et à 10€ pour les personnes qui sont abonnées dans une autre bibliothèque du réseau des bibliothèques de la Rhune.

#### Opérations de désherbage

Conformément à l'article 4 de la convention de partenariat, les documents de la bibliothèque sont propriété de la Commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition,
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

Avant la réouverture au public, une opération de désherbage sera menée selon les critères ci-dessus. Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être jetés à la déchetterie,
- être donnés à un autre organisme ou une association,
- intégrer des dispositifs de mise à libre disposition du public (type boîte à livres),
- être vendus à l'unité au prix symbolique de 1€.

#### Equipement informatique

La structure sera dotée de trois postes informatiques et d'un nouveau logiciel, le logiciel Orphée, utilisé par les bibliothèques du réseau, permettant ainsi une intégration dans le réseau des bibliothèques de la Rhune.

La Commune pourrait bénéficier du concours financier du Département des Pyrénées-Atlantiques pour cet équipement car elle répond aux critères imposés pour bénéficier de cette subvention.

Le coût de l'équipement informatique prévu dans le cadre du réaménagement de la bibliothèque est le suivant :

- acquisition et installation du logiciel Orphée : 2 250€ HT
  - acquisition de trois postes informatiques : 2 250€ HT
- Soit un total de dépenses de 4 500€ HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter le principe de reprise en régie municipale de la bibliothèque pour évoluer vers une médiathèque,
- d'établir la gratuité d'abonnement pour les habitants de la commune et pour les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune qui ne seraient pas domiciliés à Saint-Pée-sur-Nivelle.
- de fixer à 15€ le tarif annuel d'abonnement pour les personnes extérieures et à 10€ pour les personnes qui sont abonnées dans une autre bibliothèque du réseau des bibliothèques de la Rhune.
- d'autoriser la suppression de l'inventaire des documents faisant l'objet d'un désherbage. Cette opération devant être effectuée régulièrement, cette autorisation aura une validité permanente.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques pour le financement de l'équipement informatique de la bibliothèque.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **kontuan hartzea herriak bere gain hartzen duela liburutegiaren ibilmoldea gero mediateka bilakatzeko gisan,**
- **harpidetza urrik ezartzea senparrantzat baita Senpereko eskoletan ibiltzen diren kanpoko haurrentzat,**
- **urteko harpidetza 15€tan finkatzea herritik kanpoko presunentzat eta 10€ Larrun sareko beste liburutegietan harpidetza dutenentzat,**
- **baimena ematea epez kanpoko dokumentuen inbentarioaren ezeztatzeko,**
- **baimena ematea Auzapez jaunari diru laguntza goren eskatzeko Pirinio Atlantikoetako Departamenduari informatika tresnen ezartzeko liburutegian**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de culture, euskara, traditions et patrimoine réunie le 13 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale réunie le 14 juin 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le principe de reprise en régie municipale de la bibliothèque pour évoluer vers une médiathèque,
- d'établir la gratuité d'abonnement pour les habitants de la commune et pour les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune qui ne seraient pas domiciliés à Saint-Pée-sur-Nivelle.
- de fixer à 15€ le tarif annuel d'abonnement pour les personnes extérieures et à 10€ pour les personnes qui sont abonnées dans une autre bibliothèque du réseau des bibliothèques de la Rhune.
- d'autoriser la suppression de l'inventaire des documents faisant l'objet d'un désherbage. Cette opération devant être effectuée régulièrement, cette autorisation aura une validité permanente.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques pour le financement de l'équipement informatique de la bibliothèque.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **kontuan hartzea herriak bere gain hartzen duela liburutegiaren ibilmoldea gero mediateka bilakatzeko gisan,**
- **harpidetza urrik ezartzea senparrantzat baita Senpereko eskoletan ibiltzen diren kanpoko hurrentzat,**
- **urteko harpidetza 15€tan finkatzea herritik kanpoko presunentzat eta 10€ Larrun sareko beste liburutegietan harpidetza dutenentzat,**
- **baimena ematea epez kanpoko dokumentuen inbentarioaren ezeztatzeko,**
- **baimena ematea Auzapez jaunari diru laguntza gorenen eskatzeko Pirinio Atlantikoetako Departamenduari informatika tresnen ezartzeko liburutegian.**



## Délibération n°4

### Objet : Modification des tarifs d'occupation de l'espace culturel Larreko.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération en date du 13 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé les conditions tarifaires de la mise à disposition de l'espace culturel Larreko à des tiers.

Il est proposé de revoir les tarifs de mise à disposition, comme suit :

<b>Associations de Saint-Pée-sur-Nivelle</b>		Tarif HT	Tarif TTC
Mise à disposition de la salle en état de fonctionnement avec le matériel technique, 1 agent de sécurité, les fluides pour un spectacle sans billetterie (entrée gratuite)		Gratuite dans la limite d'une mise à disposition par an.	
		Au-delà 166,66€	Au-delà 200€/jour
Mise à disposition de la salle en état de fonctionnement avec 1 technicien, 1 agent de sécurité, le matériel technique, les fluides Spectacle avec billetterie (assurée par l'association)		10% de la recette de billetterie	
<b>Associations hors Saint-Pée-sur-Nivelle</b>		Tarif HT	Tarif TTC
Mise à disposition de la salle en état de fonctionnement avec le matériel technique, 1 agent de sécurité, les fluides pour un spectacle sans billetterie (entrée gratuite)		416,66€	500€
Mise à disposition de la salle en état de fonctionnement avec 1 technicien, 1 agent de sécurité, le matériel technique, les fluides Spectacle avec billetterie (assurée par l'association)		15% de la recette de billetterie	
<b>Autres demandes</b>		Tarif HT	Tarif TTC
Utilisation ponctuelle sans spectacle (répétition, stage) sans technicien et sans personnel de sécurité. Participation forfaitaire aux fluides. Tarif à la demi-journée.		41,66€	50€
Mise à disposition de la salle en état de fonctionnement avec 1 technicien, 1 agent de sécurité, matériel technique, fluides Congrès, assemblée-générale, conférence ou autres	1 jour	833,34€	1000€
	2 jours consécutifs	1333,34€	1600€

Prestations supplémentaires		Tarif HT	Tarif TTC
Technicien supplémentaire	1 jour	283,34	340
Matériel technique supplémentaire		Location auprès du prestataire technique de la commune à la charge de l'organisateur.	

Les mises à disposition seront accordées en fonction du calendrier global de programmation.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conditions tarifaires présentées ci-dessus,
- d'approuver leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Larreko kulturgunearen baliatzeko prezioen aldatzea hemen jarri bezala,**
- **heldu den uztailaren 1etik harat prezio horien lekuan ezartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission culture, euskara, traditions et patrimoine réunie le 13 juin,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel, administration générale réunie le 14 juin 2017,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conditions tarifaires présentées ci-dessus,
- d'approuver leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Dominique Idiart (X2), Pierrette Parent-Domergue, Mirentxu Ezcurra (X2), Xabi Camino et Jean-François Bederede s'abstiennent.

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **Larreko kulturgunearen baliatzeko prezioen aldatzea hemen jarri bezala,**
- **heldu den uztailaren 1etik harat prezio horien lekuan ezartzea.**

**Dominique Idiart (X2), Pierrette Parent-Domergue, Mirentxu Ezcurra (X2), Xabi Camino eta Jean-François Bederedek ez dute bozkatzten.**

## Délibération°5

### Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Oinez.

Rapporteur : Benoit Estaynou

L'association Oinez a sollicité une subvention exceptionnelle de 320€ afin de financer la formation aux premiers secours qui sera dispensée aux administrateurs et aux guides, au cours de l'année 2017.

Afin d'accompagner l'association Oinez dans cette démarche, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 160€.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Oinez elkarteari 160 €ko ez ohizko diru laguntza bat ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission jeunesse, sports, associations, famille et vie sociale réunie le 14 juin 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 160€.

#### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Oinez elkarteari 160 €ko ez ohizko diru laguntza bat ematea.**

## Délibération n°6

### Objet : Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers ayant reçu délégation.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil a fixé le montant des indemnités dont peuvent bénéficier le Maire, les adjoints et certains conseillers municipaux.

Cette délibération précise que le montant maximal des indemnités pouvant être versé au maire, aux adjoints, voire aux conseillers municipaux, est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015.

Or, un décret du 26 janvier 2017 a fixé l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 1022 et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 1027.

Pour ne pas avoir à délibérer à chaque changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il convient de préciser que les indemnités votées, par délibération en date du 15 avril 2014, évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de préciser que les indemnités attribuées au Maire, aux adjoints et à certains conseillers municipaux par délibération en date du 15 avril 2014, évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **zehaztea 2014ko apirilaren 15an finkatu Auzapeza, axuantak eta delegatuen ordainsariak emendatuko direla 100 indizearen balioaren arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances, personnel et administration générale réunie le 14 juin 2017,

le Conseil Municipal décide :

- de préciser que les indemnités attribuées au Maire, aux adjoints et à certains conseillers municipaux par délibération en date du 15 avril 2014, évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Dominique Idiart (X2), Pierrette Parent-Domergue, Mirentxu Ezcurra (X2), Xabi Camino et Jean-François Bederede s'abstiennent.

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **zehaztea 2014ko apirilaren 15an finkatu Auzapeza, axuantak eta delegatuen ordainsariak emendatuko direla 100 indizearen balioaren arabera.**

**Dominique Idiart (X2), Pierrette Parent-Domergue, Mirentxu Ezcurra (X2), Xabi Camino eta Jean-François Bederedek ez dute bozkatzen.**

## Délibération n°7

### Objet : Avancements de grade.

Rapporteur : Robert Comat

Dans le cadre du déroulement de la carrière professionnelle des agents territoriaux de la Commune, certains agents des divers services peuvent bénéficier d'avancement de grade dans la mesure où ils remplissent les conditions, d'ancienneté ou de concours, requis.

Pour cela, il convient de prévoir :

- la transformation de 2 emplois d'adjoint technique en 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- la transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- la transformation de 4 emplois d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles en 4 emplois d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- la transformation d'un emploi de gardien-brigadier en un emploi de brigadier-chef principal à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les transformations des postes telles que définies ci-dessus et la modification du tableau des effectifs de la Commune qui en résulte.

### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **lan postuak eta langileen taularen aldaketak onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances, personnel et administration générale réunie le 14 juin 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les transformations des postes telles que définies ci-dessus et la modification du tableau des effectifs de la Commune qui en résulte.

### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **lan postuak eta langileen taularen aldaketak onartzea.**

## Délibération n°8

### Objet : Réseau électrique – approbation de conventions avec Enedis.

Rapporteur : Bruno Ollivon

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, Enedis a chargé la société Coreba d'implanter un poste de transformation et tous ses accessoires sur une parcelle communale cadastrée section F n° 2385 au lieu-dit Ibarartea.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter que le poste de transformation soit implanté sur la parcelle cadastrée section F n°2385 et que cette parcelle soit grevée d'une servitude pour le passage de canalisation d'alimentation BT.
- d'autoriser M. le Maire à signer, avec la société Enedis, la convention de mise à disposition et la convention de servitude correspondantes.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **elektrika hodian pasatzeko, herriko lur eremu batean, bide zor baten onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmenen izenpetzeko Enedis sozietatearekin.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux et urbanisme réunie le 15 juin 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter que le poste de transformation soit implanté sur la parcelle cadastrée section F n°2385 et que cette parcelle soit grevée d'une servitude pour le passage de canalisation d'alimentation BT.
- d'autoriser M. le Maire à signer, avec la société Enedis, la convention de mise à disposition et la convention de servitude correspondantes.

#### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **elektrika hodian pasatzeko, herriko lur eremu batean, bide zor baten onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmenen izenpetzeko Enedis sozietatearekin.**

## Délibération n°9

### Objet : Installation d'une structure modulaire à l'école d'Amotz : autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.

Rapporteur : Martine Arhancet

L'évolution des effectifs de l'école d'Amotz a amené la directrice à demander l'ouverture d'un poste supplémentaire à la rentrée de septembre 2017.

A ce jour, aucune réponse n'a été apportée à cette demande.

Afin d'anticiper sur une éventuelle nomination à la rentrée 2017, la Commune installera une structure modulaire permettant d'accueillir une classe supplémentaire.

Ces travaux relèvent du champ d'application de la déclaration préalable au titre des dispositions des articles R.421-9 à R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer la demande de déclaration préalable correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour l'installation d'une structure modulaire à l'école d'Amotz.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **baimena ematea Auzapezari Amotzeko eskolan eraikuntza modular baten ezartzeko, aitzin aitopen baten pausatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux et urbanisme réunie le 15 juin 2017,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour l'installation d'une structure modulaire à l'école d'Amotz.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **baimena ematea Auzapezari Amotzeko eskolan eraikuntza modular baten ezartzeko, aitzin aitopen baten pausatzea.**



## Délibération n°10

### Objet : Cession de terrains par la Commune à M. et Mme Artayet.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

M. et Mme Artayet, domiciliés rue Lapurdi, ont effectué une demande d'acquisition d'une portion de parcelle communale, d'environ 450 m<sup>2</sup>, cadastrée section B n°1710p, mitoyenne de leur propriété.

Cette parcelle est située en zone N du PLU.

La valeur du terrain est estimée à 900€ par le service de France Domaine (avis du 16 mai 2017).

Les frais de géomètre et notaire seront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1710p à M. et Mme Artayet pour un montant de 900€,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **gain honetan markatuak diren baldintzetan lur saltze hau baieztatzea,**
- **baimena ematea Auzapezari akta guzien izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission environnement, travaux et urbanisme réunie le 15 juin 2017,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1710p à M. et Mme Artayet pour un montant de 900€,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent

Dominique Idiart (X2), Pierrette Parent-Domergue, Mirentxu Ezcurra (X2) et Xabi Camino votent contre.

Jean-François Bederede s'abstient.

**Deliberatu ondoaren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **gain honetan markatuak diren baldintzetan lur saltze hau baieztatzea,**
- **baimena ematea Auzapezari akta guzien izenpetzeko.**

**Dominique Idiart (X2), Pierrette Parent-Domergue, Mirentxu Ezcurra (X2) eta Xabi Caminok kontra bozkatzen dute.**  
**Jean-François Bederedek ez du bozkatzen.**